

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2022 - 390**

**RÈGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION,  
2 PLACE CHARLES DE GAULLE, À TAVERNY, SUR L'ÉQUIVALENT DE SEIZE PLACES  
DE STATIONNEMENT (FACE À L'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE), LE MERCREDI  
28 SEPTEMBRE 2022, DE 18H À MINUIT**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 R. 417-9, R. 417-10,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> – signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté n° AT2022-389 en date du 22 septembre 2022, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre gratuit, 2 place Charles de Gaulle à TAVERNY, au profit de la société CAUVAS OCCILEN, mandatée par l'opérateur Orange, dans le cadre de l'installation temporaire d'une grue mobile pour des travaux de maintenance sur terrasse, le mercredi 28 septembre 2022 de 18h à minuit,

**Considérant** l'autorisation d'occupation du domaine public 2 place Charles de Gaulle à TAVERNY, face à l'entrée de l'Hôtel de Ville, accordée à la société CAUVAS OCCILEN, pour l'installation d'une grue mobile, le mercredi 28 septembre 2022 de 18h à minuit ;

**Considérant** que pour permettre l'installation de la grue mobile et assurer la sécurité des usagers, il convient d'interdire temporairement la circulation 2 place Charles de Gaulle, sur la voie de circulation située face à l'entrée de l'Hôtel de Ville, à TAVERNY, et le stationnement, sur l'équivalent de 16 places matérialisées, le mercredi 28 septembre 2022 de 18h à minuit ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 27 SEPTEMBRE 2022

Notification le :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement sera interdit de manière temporaire 2 place Charles de Gaulle à TAVERNY, sur l'équivalent de seize places de stationnement situées face à l'entrée de l'Hôtel de Ville, sauf services de secours et services publics, dans le cadre de l'installation temporaire d'une grue mobile pour des travaux de maintenance sur terrasse, le mercredi 28 septembre 2022 de 18h à minuit.

### **Article 2 :**

La voie de circulation située 2 place Charles de Gaulle à TAVERNY, face à l'entrée de l'Hôtel de Ville, sera barrée et la circulation routière interdite de manière temporaire, le mercredi 28 septembre 2022 de 18h à minuit, sauf service de secours et services publics, afin de permettre l'exécution des travaux.

### **Article 3 :**

Des hommes-trafics de l'entreprise seront présents sur site afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

Le permissionnaire procédera à l'affichage du présent arrêté et à la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 4 :**

Comme défini en l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### **Article 5 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6 :**

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de police d'Ermont, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny et Monsieur le Chef de Centre de secours de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 22 septembre 2022**



**Le Maire,**

  
**Florence PORTELLI**